



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

NOUVEL ARBITRE NOMMÉ DANS LA PROCÉDURE ARBITRALE INTRODUITE PAR L'UKRAINE CONTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

AFFAIRE CPA N°2019-28, *DIFFÉREND CONCERNANT LA DÉTENTION DE NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS (UKRAINE C. FÉDÉRATION DE RUSSIE)*

Le 6 février 2026, le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Tomas Heidar, a nommé M. Nguyen Hong Thao (Viet Nam) arbitre dans la procédure arbitrale introduite par l'Ukraine contre la Fédération de Russie sur le fondement de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (affaire CPA n° 2019-28, *Différend concernant la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)*).

Par lettre datée du 20 janvier 2026, l'agent de l'Ukraine, M. Anton Korynevych, a informé le Président Heidar du désistement de l'un des arbitres du tribunal arbitral. La lettre indiquait que, « le 20 décembre 2025, la Cour permanente d'arbitrage avait notifié aux Parties que M. Vylegzhinanin, arbitre désigné par la Russie, s'était retiré de l'arbitrage pour raisons de santé. » La lettre indiquait également qu'à la suite du retrait du professeur Vylegzhinanin du tribunal arbitral, « la Fédération de Russie n'avait pas nommé d'arbitre remplaçant dans le délai prévu à l'article 3 c) de l'annexe VII de la Convention. » Dans cette lettre, l'Ukraine priait le président Heidar de « nommer un arbitre dans les 30 jours de la réception de la présente demande », conformément à l'article 3, alinéas c), e) et f), de l'annexe VII de la Convention.

L'article 3, alinéa f), de l'annexe VII de la Convention dispose que tout siège vacant du tribunal arbitral devra être pourvu « de la manière prévue pour la nomination initiale ». Le Président était donc tenu de procéder à la nomination visant à pourvoir le siège vacant dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande et après consultation des Parties, conformément à l'article 3, alinéa e), de l'annexe VII de la Convention. À la suite de consultations tenues par correspondance avec les Parties, M. Nguyen Hong Thao a été nommé pour siéger en tant que membre du tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral de l'annexe VII est désormais composé des cinq membres suivants : Gudmundur Eiriksson, président (Islande), Christopher Greenwood (Royaume-Uni), James Kateka (République-Unie de Tanzanie), Kathy-Ann Brown (Jamaïque) et Nguyen Hong Thao (Viet Nam).

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org